

Réponses aux questions posées lors de la séance d'information du 13 janvier 2022

2^e partie

**Les questions reçues ont été regroupées par thèmes. Le présent document a pour but d'apporter au personnel enseignant des éléments de réponses aux questions soulevées.

Table des matières

1.	Participants aux analyses de profession	2
2.	Marketing et vente	2
3.	Indicateurs de performance.....	2
4.	Marge de manœuvre des collègues	3
5.	DEC-BAC, passerelles, parcours Alternance travail-étude (ATE) et Apprentissage en milieu de travail (AMT)	4
6.	Incidences financières et financement	4
7.	Ressources enseignantes et disciplines	5
8.	Autres sujets	6

1. Participants aux analyses de profession

Pour connaître les participants aux analyses de profession, vous pouvez vous référer aux pages *Remerciements* au tout début du rapport. Vous trouverez le titre d'emploi, l'entreprise et la région.

2. Marketing et vente

Les compétences obligatoires assurent la qualification professionnelle. Avec les données recueillies, bien que présente dans les tâches des techniciens, la commercialisation n'apparaît pas comme une tâche très fréquente ou répandue dans toutes les entreprises. C'est pourquoi la commercialisation se retrouve dans les compétences au choix puisqu'elle est pertinente pour le développement de certains profils.

Le Ministère détermine les compétences à atteindre, et non pas les activités d'apprentissage et le contenu théorique. Selon les profils développés et les activités d'apprentissage ciblées par les collèges, des cours de marketing peuvent être prévus à la grille de cours.

Quant à la profession de vendeur, le programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles *Vente-conseil (DEP 5321)* y répond spécifiquement. Les objectifs du programme sont, notamment, de permettre à l'étudiante et l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour devenir une vendeuse ou un vendeur qualifié dans le domaine du commerce de détail.

3. Indicateurs de performance

Selon votre lecture et vos analyses, pourquoi les indicateurs de persévérance sont mal en point ?

Les indicateurs de performance des programmes d'études, comme la réinscription au 3^e trimestre ou le taux de diplomation, sont mis en parallèle avec l'ensemble de la formation technique. Ainsi, lorsque le Ministère mentionne que plusieurs indicateurs étaient préoccupants, c'est qu'il y avait un écart important entre le programme ciblé et l'ensemble de la formation technique.

Par exemple, au moment de rédiger l'état de situation du programme d'études *Gestion de commerces*, la moyenne de réinscription au 3^e trimestre était de 53,8 % alors que l'ensemble de la formation technique se situe à 68,8 %.

Le Ministère utilise également des indicateurs provenant des Enquêtes Relance, comme le taux de diplômés répondant en emploi ou ayant poursuivi leurs études, ainsi que les emplois occupés. Dans le cas de *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Gestion de commerces*, le pourcentage de diplômés en emploi était respectivement de 39,9 % et 38,8 % alors que l'ensemble de diplômés de la formation technique en emploi est de 63,2 %. Des écarts aussi grands sont observés que dans de rares cas. C'est pour cela que la situation a été qualifiée préoccupante.

Lors de la détermination des orientations, nous prenons en considération l'ensemble des indicateurs. Rappelons que les données statistiques se réfèrent à l'ensemble des collèges offrant le programme d'études. Il se peut que l'analyse des données statistiques nationales soit différente de la situation de votre collège.

4. Marge de manœuvre des collèges

Les collèges disposent d'une grande marge de manœuvre permettant l'adaptation de la formation en définissant les activités d'apprentissages. Ils peuvent donner une couleur locale aux programmes d'études et procéder à des adaptations en fonction des besoins observés. La marge de manœuvre est également présente dans le choix des contenus et des stratégies pédagogiques.

Les compétences peuvent donc être déclinées de la manière jugée la plus appropriée par chaque collège, en fonction de ses particularités ou de celles du milieu socioéconomique de sa région. Les collèges ont donc toujours la possibilité, peu importe le programme d'études techniques, d'allouer le nombre d'heures souhaitées pour chaque compétence.

La manière de prendre en considération les objectifs et les standards appartient à chaque collège. Leur mise en œuvre ne donne pas nécessairement lieu à des cours communs pour les élèves d'un même établissement. En outre, chaque cours peut traiter de l'entièreté d'une compétence, ou d'un ou de plusieurs de ces éléments. Ce qui importe, c'est que tous les éléments soient pris en considération au cours de la formation.

5. DEC-BAC, passerelles, parcours Alternance travail-étude (ATE) et Apprentissage en milieu de travail (AMT)

Les ententes DEC-BAC et les passerelles sont établies entre les établissements d'enseignement. Les collèges et les universités disposent donc d'une pleine autonomie pour développer de telles ententes visant à arrimer leurs formations respectives. Il s'agit donc de décisions locales.

Puisque le programme *Techniques de gestion des organisations* (titre provisoire) est un nouveau programme, de nouvelles ententes pourront être développées et conclues entre les collèges et les universités. Il en est ainsi pour toutes actualisations de programme, peu importe le programme d'études techniques.

Il en va de même pour les autorisations d'Alternance travail-étude (ATE). Si un collège souhaite offrir cette formule pour le programme *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)*, il pourra faire une nouvelle demande qui sera analysée par le Ministère.

Pour l'Apprentissage en milieu de travail (AMT), les projets actuellement en cours d'expérimentation se poursuivront. À la fin du projet, selon les résultats de l'évaluation, une décision sera prise entre le collège et le Ministère.

6. Incidences financières et financement

Un montant est octroyé aux cégeps autorisés lors de l'implantation d'un programme d'études. Cette allocation est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études. Pour l'embauche ou la libération de ressources enseignantes, des ressources pourront être consenties par votre collège en fonction des besoins.

Le financement pour le personnel enseignant octroyé pour le nouveau programme sera établi lorsque celui-ci sera élaboré, à l'aide des nouvelles grilles de cours des établissements. La création de profils et son impact sur le financement seront évalués lors de l'établissement de la nouvelle norme de financement.

7. Ressources enseignantes et disciplines

Si je comprends bien, tant les enseignants de la discipline 410 que de la discipline 412 pourront enseigner le nouveau programme ?

Aucune discipline n'est prescrite par le Ministère pour les programmes techniques. Il revient donc à chaque collège de déterminer quelles disciplines pourront participer à la mise en œuvre du programme, et donc, quels enseignants auront des cours en lien avec le programme. Autant les enseignants de 410 que les enseignants de 412 pourront contribuer au programme *Techniques de gestion des organisations*, selon les décisions qui seront prises localement pour la mise en œuvre du nouveau programme.

Habituellement, un enseignant qui est engagé pour un programme doit être en mesure de donner tous les cours du programme. Est-ce que ce sera toujours le cas ? Est-ce une question pour la Fédération ou pour mon cégep ?

Les critères d'embauche relèvent effectivement des collèges, dans le respect des conventions collectives et des ententes qui pourraient en découler, le cas échéant.

Est-ce qu'il est possible d'avoir 2 disciplines à notre dossier comme nous avons actuellement, soit Techniques administratives et Techniques de bureautique, ou il y aura une nouvelle discipline technique de gestion des organisations ? S'il est possible d'avoir deux disciplines, c'est donc qu'on pourrait avoir des professeurs qui cumulent leur ancienneté dans leurs disciplines exclusives ?

Aucun changement n'est envisagé au niveau des disciplines reconnues par le Ministère. Il n'y aura pas de retrait ni d'ajout d'une nouvelle discipline. En ce qui concerne les questions relatives au calcul de l'ancienneté, votre établissement d'enseignement pourra y répondre.

8. Autres sujets

Est-ce que le soutien fiscal aux entreprises a été évacué du projet de formation ?

Si nous faisons référence au soutien fiscal donné à un entrepreneur, la compétence au choix d — *Offrir du soutien fiscal et budgétaire aux particuliers* peut couvrir les principaux aspects puisque le champ d'application de la compétence indique « pour une personne physique avec ou sans entreprise individuelle ».

La compétence 14 — *Effectuer les opérations du cycle comptable* peut également couvrir plusieurs aspects comme les salaires des employés, les retenues, les contributions et tous les relevés afférents ainsi que la production des sommaires et des relevés de fin d'année.

L'impôt des sociétés n'a pas été intégré au projet de formation. En effet, lors de l'analyse de profession et de l'analyse de profession complémentaire, les techniciens ont bien précisé que cet aspect était effectué à l'externe, par des firmes de comptables professionnels agréés. Dans certains cas, le technicien peut aider le comptable en recueillant la documentation nécessaire ou en répondant à certaines questions sur les activités de l'entreprise, sans contribuer directement.

Interrogations sur la pertinence de la compétence 10 — Communiquer en langue seconde dans un contexte professionnel

Selon les techniciens interrogés, l'utilisation d'une langue seconde est de plus en plus répandue dans les organisations, surtout pour celles faisant des transactions à l'international ou embauchant des travailleurs étrangers temporaires. Les techniciens ont précisé que la langue de travail est le français à l'échelle locale, mais sur le plan national ou international la langue utilisée peut surtout être l'anglais.

Il va de soi que, comme pour toutes les compétences du programme d'études, la législation québécoise se doit d'être respectée.

C'est la première fois que je vois une matrice où toutes les compétences générales ont un lien avec toutes les compétences particulières. Ça me paraît un peu ambitieux. Est-ce que d'autres programmes ont de telles matrices ?

Oui, il existe d'autres programmes où les compétences générales sont en lien avec l'ensemble des compétences particulières. Cela démontre que les activités de travail qui ont été cernées dans les compétences générales sont en lien direct avec les compétences particulières correspondantes (Ex. Techniques de physiothérapie ; Techniques d'échographie médicale, etc.)

Quels seront les codes CNP associés à ce nouveau programme ?

Les codes CNP associés à un programme d'études sont utilisés à des fins statistiques et n'apparaissent pas dans le programme d'études.

Pour un étudiant qui suit ce programme, avez-vous des exemples de postes sur lesquels il pourra appliquer ?

Dans le secteur de l'administration, les titres d'emploi sont presque aussi variés et nombreux que le nombre d'employeurs. Dans ce contexte, il serait difficile d'en faire une liste exhaustive.

Avez-vous des informations par région nous permettant de cibler les compétences en fonctions des besoins des organisations de notre région ?

Dans ses travaux, le Ministère s'assure de la représentation régionale. En plus des documents de référence qui ont servi à l'élaboration du programme d'études, les collèges peuvent effectuer toutes collectes d'information sur les besoins du marché du travail de leur région qu'ils jugent pertinents. Les évaluations locales, ainsi que les échanges avec les milieux de stage, sont d'excellents moyens pour recueillir cette information.

J'aimerais comprendre pourquoi les compétences suivantes ne sont pas présentes dans le projet de formation : 01XT, 01U1, 01U2, 01U4, 01UA, 01UF, 01UH ?

Lors de l'élaboration d'un nouveau programme ou de l'actualisation d'un programme existant, l'équipe de production élabore toujours les compétences à partir des tâches décrites par les techniciens lors de l'analyse de profession. L'équipe de production ne réutilise jamais les compétences du programme actuel qui ont certes évolué.

Il est donc normal que les codes et les énoncés de compétences soient différents du programme actuel.

En fonction de la souplesse accordée dans les choix des compétences à chaque cégep, comment assurerez-vous l'équivalence des programmes proposés et l'atteinte des acquis entre collèges ? Et comment assurez-vous la mobilité des étudiants (déménagement sur le territoire) et la reconnaissance de leurs acquis ?

Les compétences obligatoires assurent la qualification professionnelle et la comparabilité de la formation. Il est toutefois de la responsabilité des collèges de vérifier l'atteinte des compétences par les étudiants. La reconnaissance des équivalences relève également des collèges. Ils sont d'ailleurs autorisés à reconnaître des équivalences ou à accorder à un étudiant des dispenses ou substitutions de cours. Les services du cheminement scolaire des collèges ont l'habitude de gérer ce genre de demandes.

Qu'en est-il de la qualité du français écrit et de sa haute maîtrise demandée dans les entreprises, dans quel élément de la compétence la retrouve-t-on ?

Une bonne connaissance de la langue est indéniable pour tous les techniciens en administration. Cet aspect a d'ailleurs été soulevé lors des analyses de professions et les participants ont mentionné que la maîtrise du français (autant à l'oral qu'à l'écrit) est mise à profit dans toutes les tâches.

Cet aspect peut être rattaché à plus d'une compétence, dont, à titre d'exemple, *Assurer la rédaction de contenus professionnels* ou *Interagir en contexte professionnel*. Pour s'assurer du niveau de maîtrise de la langue, un collège pourrait par exemple décider de donner un cours sur le français en entreprise.

Il faut également souligner l'apport de la formation générale qui contribue à la maîtrise de la langue.

Avez-vous des informations concernant l'association de compétences dans les organisations ? Exemple : les techniciens travaillant à la comptabilité sont souvent appelés à œuvrer en gestion des ressources humaines.

L'organisation du travail peut différer beaucoup d'une entreprise à l'autre. C'est pour cette raison que les compétences obligatoires incluent tout ce qui est incontournable pour exercer la profession, au seuil d'entrée sur le marché du travail.

Serait-il possible de nous décrire et nous donner des exemples de ce que sont des habiletés kinesthésiques ?

Les habiletés kinesthésiques ont trait à l'exécution et au contrôle des gestes et des mouvements. Dans le cas de *Techniques de gestion des organisations (titre provisoire)*, selon ce qui a été mentionné lors de l'analyse de la profession, la principale habileté kinesthésique est la dextérité, notamment pour l'utilisation d'un clavier. Une bonne technique de frappe est donc nécessaire aux techniciens pour effectuer efficacement leur tâche. Vous retrouverez cette information dans le rapport d'analyse de profession complémentaire, dans la section 4 — *Connaissances, habiletés et comportements socioaffectifs*.

J'aimerais savoir comment seront évalués les devis étudiants pour chacun des cégeps. Si nous avons actuellement l'autorisation de donner les trois programmes, est-ce que nous allons maintenir l'autorisation d'admettre autant d'étudiants qu'actuellement (en additionnant les devis autorisés pour les 3 programmes) ?

À priori, les devis étudiants des programmes offerts seront effectivement additionnés. Il est toutefois possible que des ajustements mineurs soient apportés dans certains cas, selon les besoins signifiés par les collèges. Tout compte fait, les devis seront sensiblement les mêmes dans chaque collège.

Est-ce que les compétences au choix non sélectionnées pour un profil pourraient faire l'objet de formations offertes à la pièce par le collège selon les besoins particuliers d'étudiants une fois leur formation complétée ?

Si l'objectif est par exemple de développer une AEC de spécialisation complémentaire à la formation initiale, le collège peut effectivement utiliser les compétences ministérielles dans le développement de son AEC. Nous vous invitons à consulter le document *Balises de codifications et de modifications des programmes d'études consolidant à une attestation d'études collégiales (AEC)* pour toutes questions sur la formation continue.

Vous avez mentionné que les programmes 412 et 410 ne seront pas abolis, est-ce que vous pouvez clarifier ce que cela implique et ce qui se passera concrètement les programmes ?

Nous avons mentionné que les disciplines 410 et 412 ne seraient pas abolies. Les disciplines sont en lien avec les contrats de travail, ce qui signifie que ceux-ci resteront effectifs.

Les programmes *Techniques de comptabilité et de gestion*, *Gestion de commerces* et *Techniques de bureautique* seront sans nouvelle inscription à partir de l'automne 2026, ce qui signifie qu'aucune nouvelle cohorte étudiante ne pourra débiter dans ces programmes à partir de ce moment.